

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_62
id. 6054

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE-

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2024

Par délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2019, le Département s'est doté d'un nouveau schéma départemental de lecture publique (SDLP) pour la période 2020-2024.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 21 et 22 avril 2021, l'Assemblée départementale a approuvé des autorisations de programme dans ce cadre, notamment pour l'acquisition de mobilier ainsi que pour l'informatisation.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

1°) Acquisition de mobilier (BIBM AP 2021 N° 6779) :

- pour les bibliothèques inférieures ou égales à 100 m² : 50 % des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 14 000 € TTC ;
- pour les bibliothèques supérieures à 100 m² et jusqu'à 300 m² : 35 % des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 29 400 € TTC.

2°) Informatisation (BINF AP 2021 N°6781) :

- acquisition d'un logiciel de gestion de lieu de lecture, formation associée, acquisition de matériel informatique et multimédia : 50 % des dépenses HT éligibles dans la limite d'une subvention maximale de 4 000 € TTC.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

Commune ou établissement public de coopération intercommunale Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Pays de Serres en Quercy (BIBM-code 00002289) Acquisition de mobilier	29 344,63 €	29 334,63 €	Entre 35% Lauzerte) et 50% (Montaigu de Quercy, Roquecor et Cazes Mondenard)	13 732 ,31 € ramenés à 10 270 € à la demande de la communautés de communes

Pays de Serres en Quercy (BIBM-code 00002853) Acquisition de mobilier	7 281,83 €	7 281,83 €	50 %	3 640,90 € ramenés à 2 548 € à la demande de la communauté de communes
Pays de Serres en Quercy (BINF- code 00002292) Ré-informatisation	3 462,26 €	3 462,36 €	50 %	1 732 €
Beaumont de Lomagne (BINF-code 00002848) Informatisation	10 608,78 €	10 608,78 €	50 %	4 000 € ramenés à 3 183 € à la demande de la commune
Beaumont-de-Lomagne (BIBM-code 00002849) Acquisition mobilier	73199,37	71 898,40 €	35 %	25 165 €
La-Ville-Dieu-Du-Temple BINF-code 00003380 Réinformatisation	1 756,89 €	1 370,76 €	50 %	685 €
Marsac BINF-code 00002884 Réinformatisation	589,17 €	515,00 €	50 %	258 €
TOTAL				43 841 €

La situation budgétaire des lignes s'y rapportant sera la suivante :

- BIBM : article 204 141 – sous-fonction 313 :

Autorisation de programme 6779 de 2021	50 000 €
Engagement à ce jour.....	0 €
Engagement à la présente commission.....	37 983 €
Reliquat.....	12 017 €

- BINF : article 204 141 – sous-fonction 313 :

Autorisation de programme 6781 de 2021.....	10 000 €
Engagement à ce jour.....	0 €
Engagement à la présente commission.....	5 858 €
Reliquat.....	4 142 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019 relative au schéma départemental de lecture publique pour la période 2020-2024,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et dans le cadre du schéma départemental de lecture publique, l'attribution des subventions départementales pour l'aide à l'investissement (acquisition de mobiliers, informatisation) pour les bibliothèques hors réseau pour un montant total de 43 841 €, réparti comme suit :
 - 10 270 € à la communauté de communes Pays de Serres en Quercy pour l'acquisition de mobilier,
 - 2 548 € à la communauté de communes Pays de Serres en Quercy pour l'acquisition de mobilier,
 - 1 732 € à la communauté de communes Pays de Serres en Quercy pour réinformatisation,
 - 3 183 € à la commune de Beaumont de Lomagne pour l'informatisation,
 - 25 165 € à la commune de Beaumont de Lomagne pour l'acquisition de mobilier,
 - 685 € à la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple pour la réinformatisation,
 - 258 € à la commune de Marsac pour la réinformatisation.

- Approuve, les conventions d'objectifs et de moyens 2020-2024 (schéma départemental de lecture publique) à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et chaque collectivité concernée telle que ci-annexées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL